

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19/02/2015

- 2015_009 : VALIDATION PROJET TERRITOIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS :

La Communauté de communes a entériné un projet de territoire en 2011. Suite au renouvellement des instances communautaires et afin de décider des actions futures à mettre en œuvre sur la durée du mandat, Monsieur le Président de la Communauté de communes a demandé aux Conseils municipaux de bien vouloir se positionner sur les actions qu'ils jugeaient prioritaires pour le territoire et dans l'intérêt de sa population.

Ainsi, en décembre 2014, chaque commune a été invitée à se positionner sur le niveau de priorité qu'elle considérerait par action.

Suite à cette concertation et aux volontés exprimées des communes, un document récapitulatif a d'abord été présenté par domaine de compétence aux commissions intercommunales adéquates et au bureau communautaire qui a pu débattre des orientations.

Le document global reprenant les débats intervenus a ensuite été présenté au Bureau communautaire le 6 janvier 2015, lequel a demandé à ce que les conseils municipaux entérinent ce document récapitulatif des volontés exprimées par l'ensemble des communes, des commissions et du bureau communautaires, **avant le 4 mars 2015**.

Le Conseil communautaire validera quant à lui, le 24 mars 2015, ce document avec les observations finales exprimées dans les délibérations des communes à intervenir.

Vu le document reprenant l'actualisation du projet de territoire et présenté en séance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

FORMULE les observations suivantes : Néant

ENTERRINE le document présentant l'actualisation du projet de territoire et reprenant les volontés communales et communautaires de priorité des actions communautaires sur le mandat 2014-2020,

- 2015_010 : APPROBATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE POUR LE DIAGNOSTIC RESEAUX ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique aux membres présents que la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement (réseaux et station du bourg) nécessite la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à des fins de suivre l'exécution de la prestation d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le rôle de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sera ainsi de :

- Etablir le programme technique des investigations ;
- Recueillir les données d'entrée pertinentes ;
- Etablir le dossier de demande de subvention ;
- Lancer la consultation des bureaux d'étude spécialisés et de procéder à l'analyse des offres ;
- Programmer les différentes réunions intermédiaires ;
- Piloter l'étude diagnostique et de procéder à la vérification des différents livrables ;
- Procéder à l'établissement des certificats de paiement ;
- Suivre la mission d'un point de vue administratif et d'en assurer le solde.

Monsieur le Maire précise que le cabinet Infrastructures Concept situé 22 rue Jean Jaurès - 37 390 NOTRE DAME D'OE a fait un devis à la commune, d'un montant de 4 900 € HT, afin d'assurer l'ensemble de la mission. Cette société connaît parfaitement bien les problématiques d'une telle étude et dispose des références et des compétences requises. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de passer le marché à cette société, selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE ces propositions;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT sis - 22, rue Jean Jaurès - 37 390 Notre Dame d'Oe, pour un montant de 4 900,00 € HT, soit 5 880,00 € T.T.C.

- 2015_011 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE PROJET DIAGNOSTIC RESEAUX ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le réseau d'assainissement eaux usées de la commune fait l'objet d'un certain nombre de désordres et de dysfonctionnements qui créent des surcharges hydrauliques importantes sur l'unité de traitement du bourg. De plus, le dernier diagnostic datant de 1994, il convient d'actualiser ce dernier document avant d'engager des travaux de remise en ordre du système d'assainissement.

Monsieur le Maire présente le dossier de demande de subvention relatif à la réalisation d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement qui comprend les phases suivantes :

- Phase n°1 - Pré-diagnostic et recueil des données disponibles ;
- Phase n°2 - Campagne de mesures en continu ;
- Phase n°3 - Investigations complémentaires et localisation précise des désordres;
- Phase n°4 - Synthèse et programme de travaux réseaux et station d'épuration.

Le montant du dossier de demande de subvention est de 35 000,00 € H.T. soit 42 000,00 € TTC, se décomposant comme suit :

- Etude diagnostique : 30 000,00 € HT ;
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage : 5 000,00 € HT

Monsieur le Maire précise qu'une telle étude est susceptible de faire l'objet de subventions à hauteur de 50% de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le présent dossier de demande de subvention ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une subvention aux taux le plus élevé possible ;
- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'autorisation de commencer l'étude avant la lettre de notification de l'Agence ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces relatives à la présente demande de subvention.

- 2015_012 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE POUR TRAVAUX RUE DU 8 MAI :

Des travaux d'aménagement pour la rue du 8 mai 1945 sont prévus en 2015.

L'estimation des travaux s'élève à 17 000,00 € HT.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention au taux maximum au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015, pour permettre la réalisation de ces travaux.

Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour déposer cette demande de subvention et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

- 2015_013 : MODIFICATION DU CONTRAT DE TELEPHONIE MAIRIE-ECOLE :

Afin de renouveler le contrat de téléphonie de la Mairie et de l'école pour une durée de 2 ans, il a été consulté 4 prestataires qui nous ont transmis chacun une offre. Celles-ci ont été analysées en commission des Finances le 16 février 2015 :

- TENDANCE TELECOM : 350,00 € HT par mois

- ORANGE FRANCE TELECOM : 234,00 € HT par mois

- SISTEO : 298,00 € HT par mois

- TECHNICO PHONE: 347,00 € HT par mois

La commission des Finances propose au Conseil Municipal de retenir le prestataire ORANGE FRANCE TELECOM pour un montant de 234,00 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de ORANGE FRANCE TELECOM pour un montant de 234,00 € HT par mois et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

- 2015_014 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA STATION DES LANDES AUPRES DU SATESE :

Le Conseil Municipal est avisé par le SATESE de la mise en place d'un contrat de maintenance sur la station des Landes pour un montant de 268,00 € TTC à compter du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du SATESE pour un montant de 268,00€ TTC par an et autorise à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

- 2015_015 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA SALLE POLYVALENTE POUR LE CHAUFFAGE :

Afin de renouveler le contrat de maintenance de l'installation chauffage et climatisation de la salle polyvalente pour une durée de 1 an, il a été consulté 3 prestataires qui nous ont transmis chacun une offre.

- ETT : 570,00 € HT

- SARL TOURAINE CLIMATISATION : 520,00 € HT

- SARL DAHURON : 540,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier à ETT l'étude de diagnostic sur l'installation du chauffage et climatisation de la salle polyvalente pour un montant de 570,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y afférents.

Une consultation auprès de différents prestataires sera lancée ultérieurement pour la maintenance.

- 2015_016 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR LES ESPACES VERTS :

Le Conseil Municipal ayant passé commande auprès des Ets LANDIER pour l'entretien des espaces verts jusqu'en 2017 (délibération 102/2014), il a été décidé de rajouter des travaux supplémentaires d'entretiens d'espaces verts :

- au lotissement de Bec Sec pour des travaux de mise en forme d'érable pour un montant de 480,00 € TTC

- au lotissement de la Bonleuvre, travaux de taille d'arbres, élagage et abattage pour un montant de 932,00 € TTC

1

Le total de ces travaux s'élève à 2 412,00 € TTC, ils seront réglés sur l'article 61523.

- 2015 017 : LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PAVE :

La loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Il est approuvé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'engagement de la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics telle qu'elle vient d'être exposée,

S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,

APPROUVE la création d'un comité de pilotage et d'échanges « accessibilité des personnes handicapées » composé comme suit : Jean-Claude BAGLAN, Jeannine GROSLERON , Pierre PAPIN, Lydie ARHUR, Jean-Marc BRETON, Chantal AVENET,

Cette délibération sera transmise :

- au contrôle de légalité
- à la commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité
- au conseil départemental consultatif des personnes handicapées
- au conseil général (le cas échéant : gestionnaire de voirie)

- 2015 018 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA REALISATION DU PAVE :

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose la réalisation d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE) dans chaque commune de plus de 500 habitants.

Ce plan doit notamment fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune.

Pour les communes comprises entre 500 et 1 000 habitants, le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics fixe les mêmes dispositions sur les zones à circulation piétonne reliant les pôles générateurs de déplacements présents sur le territoire.

Le PAVE doit ainsi mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements ; commerces ; espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçants....

Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Pour des raisons d'économie d'échelle et considérant l'intérêt de travailler de manière cohérente, il est proposé, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, la création d'un groupement de commandes entre les communes de Crotelles, Dame Marie-Les-Bois, Auzouer-en-Touraine, Le Boulay, Château-Renault, Saint-Laurent-en-Gâtines, Morand, Monthodon, Les Hermites, Nouzilly pour la réalisation des PAVE.

Cette procédure nécessite la signature d'une convention entre les parties concernées.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier de ses membres et prend fin à l'attribution des marchés.

La commune de CHATEAU-RENAULT est désignée coordonnateur du groupement.

A ce titre, elle sera chargée de la passation des marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Par ailleurs, l'article 8-III du Code des marchés publics prévoit qu'une « commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public de santé ou un établissement public social ou médico-social participe au groupement ».

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un suppléant peut être prévu pour chaque membre titulaire.

Ainsi, pour représenter la commune d'AUZOUER EN TOURAINE au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, il est proposé de désigner :

- M Jean-Claude BAGLAN comme membre titulaire,
- Mme Jeannine GROSLERON comme membre suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la commune d'AUZOUER EN TOURAINE au groupement de commandes ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'accepter la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants à la dépense relative au PAVE

- 2015 019 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GESTION DU SERVICE DE RESTAURATION DE LA COMMUNE D'AUZOUER EN TOURAINE AUPRES DE RESTAUVAL :

Vu la délibération en date du 20 juin 2013 n°50-2013 définissant le choix du prestataire pour le restaurant scolaire pour une durée de 3 ans avec RESTAUVAL 37210 ROCHECORBON, celui-ci nous présente l'avenant n°1 pour une modification de tarifs à compter du 1er mars 2015 (suite à une modification des horaires du cuisinier et du taux de TVA).

Les tarifs modifiés sont les suivants :

Restauration scolaire (TVA 5.5 %) :

Repas maternelle 2.93 € TTC

Repas primaire : 2.93 € TTC

Repas adulte : 3.40 € TTC

Centre de loisirs (TVA 10%)

Repas enfant: 3.05 € TTC

Repas adulte: 3.56 € TTC

Goûter : 0.56 € TTC

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte cet avenant et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

- 2015_020 : DEMANDES DE SUBVENTION DU CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANNAT DE JOUE LES TOURS :

Le Conseil Municipal est avisé des demandes de subvention pour 5 élèves de la commune pour le campus des Métiers de Joué les Tours et celui-ci accepte de verser une somme de 45 € par enfant.

- 2015_021 : DEMANDE DE SUBVENTION DU BTP CFA DU LOIR ET CHER :

Le Conseil Municipal est avisé de la demande de subvention pour un élève CAP plâtrier plaquiste de la commune pour le BTP CFA de Blois et celui-ci accepte de verser une somme de 45 €.

- 2015_022 : RENOUELEMENT DU CONTRAT SPA DE NEUILLE LE LIERRE :

Nous devons renouveler la convention du refuge SPA avec NEUILLE LE LIERRE pour la période du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Le Conseil Municipal accepte le renouvellement, la participation est de 1 032 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire donne lecture :

- du courrier de Mr et Mme LEVEUF concernant le chauffage de la salle. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de prendre contact avec Mr et Mme LEVEUF pour donner suite aux choix de prise en charge de remboursement suite au mauvais fonctionnement du chauffage.
- du courrier des dirigeants de la Roue Tourangelle (demande de signaleurs). Mr AQUILIMEBA s'est porté volontaire.
- du courrier des jeunes agriculteurs d'Indre et Loire pour mise à disposition de salle. Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition la petite salle polyvalente.
- du courrier de Mr GASCHET pour mise à disposition de salle pour les élections départementales. Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition la grande salle polyvalente le 16 mars 2015 à 20h00.

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- les Voisins Vigilants, il est précisé que les inscriptions doivent être faites en Mairie,
- le tarif de location de la salle pour l'ASV foot,
- de la mise à disposition auprès des loisirs Auzouériens de la salle évacuation pour soirée jeux à compter du 27 février 2015 à 20h00,
- de la demande de subvention pour une année scolaire aux Etats-Unis, le Conseil Municipal refuse la participation à cette demande,
- du courrier de l'Association pour la Santé, la Protection et l'Information sur l'Environnement. Le Conseil Municipal décide de transmettre copie du courrier à la SAUR pour réponse au pétitionnaire et copie à la Mairie.

Madame ROUSSARIE donne l'information sur un courrier reçu portant accusation personnelle envers une institutrice, un courrier sera mis dans le cahier des enfants.

Monsieur HOUZE demande un peu plus d'investissement dans la prise en charge de certaines tâches communales de la part des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 et le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 12 mars 2015 à 20h00.